



**COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS**

**SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier Gacquerre, Premier Vice-président du Syndicat Mixte (le président étant démissionnaire), le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés : 19**

**Membres titulaires présents : 16**

- Bernard Baude
- Alain Bavay
- Steve Bossart
- Bernard Czerwinski
- Michel Dagbert
- Catherine Decourcelle
- Alain Delannoy
- Marcello Della Franca
- Olivier Gacquerre
- Emmanuelle Leveugle
- Sébastien Messent
- Christian Musial
- Christophe Pilch
- Sylvain Robert
- Jean-Pascal Scalone
- David Thellier

**Membres suppléants présents : 2**

- Jérôme Demulier
- Jean-Michel Dupont

**Membres titulaires ayant donné procuration : 1**

- Philippe La Grange ayant donné procuration à Sylvain Robert

Le Comité syndical a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Bernard Czerwinski. Ce dernier procède à l'appel des délégués et constate que 19 délégués sont présents ou représentés, que le quorum de 12 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

## PREAMBULE

**Le Président de séance, Monsieur Olivier Gacquerre, 1<sup>er</sup> Vice-président du Pôle Métropolitain de l'Artois, salue l'ensemble des élus présents et introduit la séance. Monsieur Alain Bavay, présent en tant que membre, demande la parole.**

**Monsieur Alain Bavay revient sur sa démission de la présidence du Pôle Métropolitain de l'Artois. Il a transmis à l'ensemble des membres titulaires et suppléants le 2 octobre copie du courrier adressé au Préfet du Département lui signifiant son souhait de quitter ses fonctions.**

**Il esquisse son point de vue, indiquant que cette décision a été prise après 4 ans mis au service de la coopération territoriale. Il affirme que l'évolution de la dynamique métropolitaine a été particulièrement visible depuis l'extérieur ces derniers temps avec :**

- **un stand central au salon VivaTechnology à Paris en mai, grâce à une association avec la MEL, ce qui a notamment permis la mise en valeur de 11 start-ups représentant le Parc d'innovation de l'Artois**
- **un Grand forum organisé avec le Comité Grand Lille le 14 juin au stade Bollaert-Delelis qui a réuni près de 400 personnes, premier pas dans la communauté des « G.R.A.N.D.S ».**

**Il rappelle le rôle crucial du PMA dans la défense de grands dossiers, aux enjeux cruciaux, auprès de l'Europe, de l'État, de la Région et d'autres structures supra : le SERM, le fluvial, la transition écologique, le cadre de vie, l'innovation...**

**Il souligne également la capacité du PMA à réunir les jeunes du territoire de façon massive pour leur faire prendre conscience que leur avenir se joue dans l'Artois (réflexions du Cercle de qualité, projet Phénix), pour leur donner la parole sur le caractère écoresponsable de projets (Label Euralens) ou pour leur permettre de tester les métiers qui recrutent sur le territoire (opération Osons nos Talents).**

**Lors de la dernière réunion des trois présidents d'agglomération et de la représentante du Conseil départemental, il a été décidé d'inscrire le projet de dissolution du Pôle métropolitain à l'ordre du jour de ce Comité syndical et de le mettre en débat. Alain Bavay a donc marqué son désaccord en démissionnant.**

**Monsieur Olivier Gacquerre reprend la parole. Il rappelle que l'ordre du jour de la séance sera marqué par deux délibérations sur les contributions financières et par l'enclenchement ou non du processus de dissolution. Il rappelle qu'il préside la séance suite à la démission du président sortant et qu'en conséquence il animera les débats comme le prévoient les statuts du PMA.**

# ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 22 MARS 2024

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 22 mars 2024 à Lens, déposé en sous-préfecture de Lens le 26 mars 2024 ;

**RAPPELANT** les principales décisions prises et sujets abordés ;

Sur **PROPOSITION** de Monsieur le Président de séance,

**Vote abstention : 7** (les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane n'ayant pas participé à ladite séance)

**à la majorité absolue**

**Approuve le PV de la séance du Comité syndical du 22 mars 2024**

Fait à Lens le 11 octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> vice-président,





# EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

## DELIBERATIONS

Délibération n°2024/PMA00218.

### **PARTENARIAT 2024 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier Gacquerre, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés : 19**

**Membres titulaires présents : 16**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Steve Bossart ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Alain Delannoy ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Emmanuelle Leveugle ; Sébastien Messent ; Christian Musial ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ; David Thellier.

**Membres suppléants présents : 2**

Jérôme Demuller ; Jean-Michel Dupont.

**Membres titulaires ayant donné procuration : 1**

Philippe La Grange ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N°2017/PMA0043 du 15 mai 2017 approuvant l'adhésion du Pôle Métropolitain de l'Artois à l'association « Agence d'Urbanisme de L'Artois » ;

**RAPPELANT** que l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) est une association agréée depuis 2006 par l'État, qui en est membre. En tant qu'agence d'urbanisme, les principales missions de l'AULA sont l'observation des évolutions locales, l'analyse et les études générales, l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et la gestion des projets de développement et d'aménagement.

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- L'Agence d'urbanisme de l'Artois constitue un outil d'ingénierie particulièrement précieux pour alimenter l'action politique et la feuille de route du PMA. Il évite au PMA de développer sa propre ingénierie et lui permet de rester fidèle à sa ligne de conduite qui consiste à mobiliser, d'abord, les ingénieries existantes et à contribuer à leur donner un cap de travail sur les sujets à traiter à son échelle ;

- Le périmètre d'intervention large de l'AULA, à la fois en termes géographique et thématique, lui permet de produire des analyses systématiques, indispensables pour nourrir une écotransition crédible ;
- Le bilan du travail effectué en 2023, détaillé dans la synthèse Jointe, est particulièrement dense ;
- Il convient de fixer la contribution du PMA au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de l'Artois en 2024 ;
- Le PMA est intéressé par les 3 premiers axes de ce programme partenarial, qui relèvent de travaux d'intérêt partagé par l'ensemble des membres de l'AULA :
  - Transformer la connaissance territoriale à la faveur des innovations numériques (DATA territoriale...);
  - Développer les démarches et travaux de prospective territoriale pour mieux accompagner et préparer les territoires aux transitions et adaptations aux changements sociaux, économiques, environnementaux, climatiques (études, appel à experts, conférences, séminaires...);
  - Appui des territoires à la définition de leurs politiques publiques ;
- Le partenariat PMA/AULA est formalisé par une convention annuelle déclinant la présente délibération ;
- Ce programme peut être par ailleurs complété par des missions spécifiques initiées par le PMA. Dans ce cas, elles font l'objet de conventions supplémentaires spécifiques et d'un financement dédié.

Au regard des axes précités, le PMA est plus particulièrement concerné par les travaux suivants, au service de sa propre feuille de route :

#### **Axe 1 : La connaissance et la DATA, outils d'aide à la décision**

- Les observatoires thématiques numériques : Observatoire de l'habitat, du commerce, sur le foncier économique, de la santé, de l'entrepreneuriat de de l'emploi, de l'environnement, de l'énergie, des transitions territoriales, des friches.
- La Plateforme Numérique Collaborative (PNC) - DATA – DATAVIZ : Création de la base de données (Architecture ; catalogage ; Intégration ; stockage ; Interopérabilité), développement de 3 POC thématiques (Foncier-compteur ZAN ; Économie ; Mobilité décarbonée), définition des indicateurs territoriaux et leurs Dataviz, création des tableaux de bord/chiffres-clés et leurs Dataviz.

#### **Axe 2 : La prospective, au service des stratégies territoriales**

- Sur les enjeux climatiques et environnementaux :
  - Le confort thermique et la résilience du territoire face à la surchauffe urbaine.
  - Évaluer les potentialités de récupération des eaux de pluie des toitures, repérer les zones à enjeux.
  - Évaluer le stock carbone sur le territoire : observatoire interactif.
  - Démarche exploratoire sur l'élaboration d'une « Matrice des Risques » sur les territoires (Recherche Action).
  - Engager une étude sur les nouvelles formes d'habitat pour accompagner les changements sociaux et environnementaux en lien avec les spécificités (vacance, passoirs thermiques, desserrement des ménages) et risques (multiples) territoriaux.
  - Explorer l'appropriation de la théorie du Donut (doughnut) de Kate Raworth sur le territoire.
- Sur l'enjeu des ressources (énergie, eau, gestion des déchets) :
  - Suivi de la « facture énergétique » des principaux consommateurs d'énergie, les plus grands consommateurs par territoire.
  - La performance énergétique des logements sur le territoire de l'AULA.
  - Réflexion sur le gisement territorial des déchets du BTP en termes d'économie circulaire.
- Les économies territoriales :
  - Développement d'une démo d'écosystèmes Toiles eau / énergie/économique.
  - Initier des travaux sur les questions de gestion de l'eau : faisabilité de développer une « Toile de l'eau ».

- Réflexion sur les Zones d'Activités du Futur.
- Sur les enjeux du foncier :
  - Définir une méthodologie pour tester la démarche ERC (Éviter Réduire Compenser) sur des sites ou communes pilotes.
  - Qualification et vocation des friches identifiées par la démarche d'observatoire des friches.
- Sur les enjeux Mobilités :
  - Modélisation de l'Impact SERM en termes de trafics routiers, évaluer l'opportunité de mettre en place un modèle de trafic multimodal.
- Enquêtes locales sur l'évolution des usages et pratiques prospectives sur les territoires :
  - Enquêtes spécifiques liées aux actions inscrites au PPA.

**Axe 3 : Appui aux transitions territoriales**

- Accompagnement aux travaux de Cercle de qualité du PMA sur la place de l'Artois dans l'Europe du nord-ouest et les coopérations avec les territoires voisins.
- Appui aux travaux des commissions thématiques (développement économique, santé...)

Monsieur le Président PROPOSE de fixer pour 2024 le montant de la contribution du Pôle Métropolitain à 40.000 euros, soit un montant identique à la contribution 2023 ;

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Monsieur Olivier Gacquerre, Premier Vice-président de l'Agence d'urbanisme, ne prenant pas part au vote ;

**à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant :**

- à signer la convention d'objectifs 2024 avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois ;
- à verser la subvention de 40.000 euros, prévue par ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2024.

Fait à Lens le 11 octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> vice-président,





Délibération n°2024/PMA00219.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PMA AUX RENCONTRES NATIONALES "TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE"  
(TEPOS) ORGANISÉES À LOOS-EN-GOHELLE DU 2 AU 4 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier Gacquerre, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés : 19**

**Membres titulaires présents : 16**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Steve Bossart ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Alain Delannoy ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Emmanuelle Leveugle ; Sébastien Messent ; Christian Muslal ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ; David Thellier.

**Membres suppléants présents : 2**

Jérôme Demuller ; Jean-Michel Dupont.

**Membres titulaires ayant donné procuration : 1**

Philippe La Grange ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération-cadre n°2021/PMA00148 du 17 décembre 2021 relative à l'écotransition du territoire ;

VU la sollicitation adressée par M. le Maire de Loos-en-Gohelle en date du 19 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les 2, 3 et 4 octobre 2024, la ville de Loos-en-Gohelle a accueilli la 14<sup>ème</sup> édition des Rencontres nationales du réseau TEPOS (Territoires à Énergie POSitive). Créé en 2011, ce réseau réunit des représentants des territoires particulièrement engagés dans la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique. La question de l'énergie est abordée dans une approche globale de développement local, à la fois économique, social, démocratique et environnemental.

Chaque année, quelques 500 membres du réseau TEPOS et des acteurs impliqués ou intéressés (élus, agents de collectivités, acteurs privés et associatifs) se retrouvent lors d'un événement de plusieurs jours pour découvrir un territoire engagé, pour se rencontrer, échanger et impulser de nouvelles dynamiques communes. Des conférences, débats, retours d'expériences, ateliers et visites de sites constituent le programme.

La commune de Loos-en-Gohelle a porté l'organisation de cet événement et a élaboré un budget prévisionnel de 140.000 euros. L'ADEME a été sollicité à hauteur de 60.000 euros, la CALL de 25.000 euros et la Région de 10.000 euros.

Le Maire de Loos-en-Gohelle a sollicité le soutien du PMA.

Cet événement, de portée nationale, contribue à positionner le territoire du PMA sur la carte des territoires particulièrement engagés dans la transition écologique. Le programme de visites, ateliers et conférences a valorisé les initiatives et projets du territoire bien au-delà de la commune de Loos-en-Gohelle.

Cet événement apporte donc une contribution à la feuille de route pour l'écotransition portée par le PMA.

**RAPPELANT** que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**ATTRIBUE** un soutien de 5.000 euros à la Ville de Loos-en-Gohelle en contribution à l'organisation de la 14<sup>e</sup> édition des Rencontres nationales du réseau TEPOS (Territoires à Énergie POSitive) en octobre 2024

**Et AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou courrier s'y rapportant.

Fait à Lens le 11 octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> vice-président,



Délibération n°2024/PMA00220.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS – APPEL À CHACUNE DES COLLECTIVITÉS MEMBRES À FAIRE CONNAÎTRE SA DÉCISION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier Gacquerre, 1<sup>er</sup> vice-président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires**

**Nombre de membres présents ou représentés : 19**

**Membres titulaires présents : 16**

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Steve Bossart ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Alain Delannoy ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Emmanuelle Leveugle ; Sébastien Messent ; Christian Musial ; Christophe Plich ; Sylvain Robert ; Jean-Pascal Scalone ; David Thellier.

**Membres suppléants présents : 2**

Jérôme Demuller ; Jean-Michel Dupont.

**Membres titulaires ayant donné procuration : 1**

Philippe La Grange ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

**RAPPELANT** que les représentants des quatre collectivités membres du syndicat mixte ouvert se sont réunis le 25 septembre 2024 et qu'ils ont décidé de porter devant le Comité syndical le sujet de la dissolution du Pôle Métropolitain de l'Artois.

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Aux termes de l'article L. 5721-7 du CGCT, le syndicat mixte ouvert peut être dissous à la demande motivée de la majorité des collectivités membres du syndicat.

Monsieur Olivier Gacquerre indique que, chacune des quatre collectivités membres étant invitée à se prononcer par délibération de ses instances dans les meilleurs délais, il va mettre en débat la question et le principe de la dissolution du PMA.

Monsieur le Premier Vice-président informe les membres du Comité syndical qu'une mission d'audit préalable à la dissolution a été commandée auprès d'un cabinet d'avocats (TGS). La convention d'honoraire, signée le 25 septembre par Alain Bavay, président, est annexée au procès-verbal de la séance. La mission s'articule autour des principaux éléments suivants :

- la préparation d'une convention de dissolution

- la répartition des actifs et passifs
- la situation des agents fonctionnaires et contractuels
- la gestion des contrats en cours
- le sort des actifs immatériels
- les aspects comptables et financiers.

Cette consultation opérationnelle va donner lieu à une restitution début novembre, ce qui devrait éclairer les élus dans leur décision du mode opératoire à adopter pour la mise en œuvre pratique de la dissolution.

**Monsieur Olivier Gacquerre** informe l'assemblée qu'un accord "moral" a été accepté par les quatre composantes du PMA pour, en cas de dissolution, assurer et garantir un accompagnement professionnel aux salariés de la structure.

**Monsieur Bernard Baude** demande à ce que soit ajoutée à cette délibération une mention pour préciser que l'avenir professionnel des agents sera assuré par les quatre collectivités membres du Pôle Métropolitain de l'Artois.

**Monsieur Alain Bavay** ne peut que regretter la disparition d'un outil indispensable qui a donné de la visibilité à ce territoire. Il indique qu'il votera contre cette délibération, même s'il souscrit à l'ajout proposé.

**Monsieur Michel Dagbert** revient sur l'engagement du Département au moment de la constitution du Pôle Métropolitain de l'Artois. A l'époque le Conseil départemental n'a eu aucune difficulté à s'y associer dans la mesure où il était membre du syndicat mixte de la Côte d'Opale. Au fur et à mesure du travail collectif a émergé cette nouvelle échelle sur la carte des Hauts-de-France, une géographie en lien avec le poids de sa population. Cela avait du sens au moment de la constitution de ces grands ensembles – les nouvelles régions – et au regard du nombre d'ambitions à porter. Aujourd'hui, et malgré de grandes avancées, la mésentente avec Artois Mobilité et les désaccords au titre du SIZIAF sont venus crispier les relations. La volonté de dissolution est un effet collatéral de cette crispation. C'est un fait que le territoire métropolitain peut faire entendre ses revendications, avec le SERM notamment. Michel Dagbert indique qu'il ne prendra pas part au vote, n'étant pas à l'aise avec l'objet même qui consiste à nier l'intérêt commun et à aller au gré de ses propres intérêts. Il quitte la salle.

**Monsieur Sylvain Robert** remercie les salariés du Pôle Métropolitain de l'Artois et Monsieur Alain Bavay pour leur engagement.

**Madame Emmanuelle Leveugle** informe les membres que le Département du Pas-de-Calais suivra la décision qui sera prise par les Communautés d'agglomération. Elle ajoute qu'à titre personnel, elle a pris énormément de plaisir à travailler sur ces sujets. Le Conseil départemental mettra la question à l'ordre du jour le 27/01.

**Monsieur Olivier Gacquerre** indique qu'il n'a jamais été question de mettre fin à la coopération mais plutôt de passer à des formes plus souples de coopération. Comme la mondialisation qui aujourd'hui laisse la place au multilatéralisme, les grands ensembles sur les territoires n'ont plus la préférence d'élus tournés vers la proximité. Personne ne veut d'une communauté urbaine qui était la suite attendue du PMA. Il n'y a donc plus de nécessité d'avoir un pôle métropolitain pour coopérer. Après 2017, l'agglomération de Béthune-Bruay est devenue essentiellement rurale avec un éclatement des fonctionnalités sans centralité mais avec des bassins de vie. Il estime que la légitimité du Pôle Métropolitain de l'Artois au regard de la Région n'est pas évidente et que le syndicat mixte n'a pas d'opérationnalité. Il remercie Christophe Pilch d'avoir eu le courage de manifester sa volonté de quitter le Pôle et d'avoir pris la plume pour enclencher la prise de décision sur cette dissolution. L'idée, il le répète, n'est nullement de se replier sur soi-même mais de repenser les formats de coopération comme par exemple sur des sujets comme la réindustrialisation (Territoires d'Industrie).

**Monsieur Alain Bavay** insiste sur la situation du Parc d'innovation de l'Artois, qui sera à traiter urgemment. Il indique qu'il est possible de trouver des solutions juridiques pour poursuivre ses actions.

**RAPPELANT** que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

Michel Dagbert ne prend pas part au vote ;

Vote contre : 1

Votes pour : 17

**à la majorité absolue**

**INVITE** chacune des collectivités membres à se prononcer souverainement sur son souhait de dissoudre le **Pôle Métropolitain de l'Artois** et **À FAIRE CONNAÎTRE** sa décision au Préfet du Département

**S'ENGAGE** à assurer une situation professionnelle aux 8 agents et à les reprendre selon leur statut.

Fait à Lens le 11 octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> vice-président,



\*\*\*